



#29

NEWSLETTER HEBDO

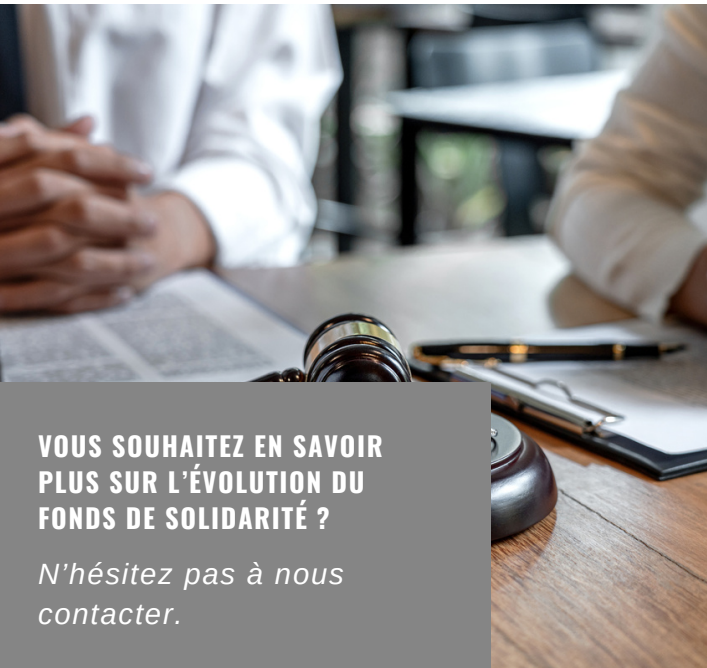
Veillez à la croissance de votre activité



370 millions d'euros pour accélérer la transition vers l'économie circulaire

En parlant d'appel à projets... Barbara Pompili, la ministre de la Transition écologique, a annoncé le 13 septembre le lancement de la stratégie nationale pour accélérer le recyclage des plastiques, des composites, des textiles, des métaux stratégiques et des papiers cartons. Elle a également indiqué que 370 millions d'euros de fonds publics supplémentaires seraient débloqués pour soutenir l'innovation pour l'économie circulaire sur la période 2021-2027. Les entreprises proposant des solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, le recyclage et la réincorporation des matériaux peuvent d'ores et déjà candidater pour répondre à l'appel à projets en cours organisé par l'Ademe. Il est ouvert jusqu'au 23 juillet 2022.





FONDS DE SOLIDARITÉ POUR SEPTEMBRE : LE DÉCRET EST PARU

Le décret exposant les conditions pour bénéficier du fonds de solidarité est paru au Journal officiel le 9 septembre. Sont concernées, les entreprises ayant été créées avant le 31 janvier 2021 et qui : subissent une interdiction d'accueil du public ; relèvent des secteurs S1 et S1bis ; qui ne relèvent pas des secteurs S1 et S1bis à condition de compter moins de 50 salariés, d'être domiciliées dans un territoire soumis à un confinement pendant au moins 8 jours au cours du mois de septembre 2021 et d'avoir perdu 50 % de leur chiffre d'affaires.

**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR
PLUS SUR L'ÉVOLUTION DU
FONDS DE SOLIDARITÉ ?**

*N'hésitez pas à nous
contacter.*

FNE-FORMATION : DE NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES

Le ministère du Travail a mis à jour sa FAQ concernant le dispositif FNE-formation. Ce dernier doit permettre aux entreprises touchées par les conséquences de la crise sanitaire de recevoir une aide pour mettre en place des actions de formation à destination de leurs salariés. Le dispositif est ouvert pour tous les secteurs aux entreprises :

- placées en activité partielle (droit commun ou longue durée) ;
- en difficulté au sens de l'article L. 1233-3 du Code du travail (hors cas de cessation d'activité, à l'exception de celles ayant engagé des négociations en matière de PSE) ;
- dites en mutation et/ou en reprise d'activité. Les premières sont celles qui font face à des mutations économiques ou technologiques importantes (transition écologique, énergétique, numérique) nécessitant de revoir leur organisation et d'accompagner leurs salariés par des formations adaptées. Les secondes correspondent aux sociétés qui ont connu une baisse de leur activité à l'occasion de la crise Covid-19 et qui connaissent une reprise nécessitant un soutien par des actions de formation adaptées à leurs besoins.

L'ensemble des salariés sont éligibles, qu'ils soient en activité, en activité partielle ou en activité partielle de longue durée (APLD). Seuls les salariés en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation et ceux appelés à quitter l'entreprise, dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'une rupture conventionnelle collective ne sont pas concernés.

Il n'y a pas de condition relative au niveau de diplôme ou à la catégorie socioprofessionnelle du salarié formé. Pour les contrats courts (PEC, CDD), ils doivent demeurer salariés jusqu'à l'expiration de la durée de la formation.



**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR
PLUS SUR LE FNE-FORMATION ?**

*N'hésitez pas à nous
contacter.*

AVEZ-VOUS VU CES INFOS ?

- Veille Info tourisme, c'est fini ! La plateforme qui mettait à disposition des professionnels du tourisme des informations sectorielles sera mise hors ligne définitivement le 15 septembre. Pour retrouver des informations, les acteurs du secteur peuvent se tourner vers la rubrique dédiée du portail de la Direction générale des entreprises.
- Les artisans et commerçants disposent désormais d'un nouvel espace personnel sur le site de l'Urssaf et peuvent utiliser leurs identifiants de secu-independants.fr.
- Un nouveau service numérique « Gérer mes biens immobiliers » est accessible sur votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr que vous soyez particulier ou professionnel. Ce service permettra de répondre en ligne aux obligations déclaratives relatives aux locaux.



À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !